

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

**46/202. Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* sa résolution 45/182 du 21 décembre 1990 relative à la convocation les 4 et 5 juillet 1991 d'une réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social, avec participation ministérielle, pour étudier les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale,

*Prenant acte* de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 lors de leur quinzième réunion annuelle, tenue à New York le 30 septembre 1991, dans laquelle les ministres se sont félicités de la réunion spéciale de haut niveau<sup>80</sup>,

*Prenant note* du débat et des vues exprimées par les Etats Membres à la réunion spéciale de haut niveau et de la déclaration finale du Président de la réunion spéciale de haut niveau<sup>81</sup>,

1. *Note avec satisfaction* la tenue à Genève, les 4 et 5 juillet 1991, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec participation ministérielle;

2. *Relève notamment* dans le rapport du Conseil économique et social ce qui a trait à la réunion spéciale de haut niveau<sup>81</sup>;

3. *Convient* qu'il faut mettre l'accent sur les aspects positifs de l'évolution fondamentale des pays d'Europe centrale et orientale et sur leur intégration à l'économie mondiale;

4. *Note* que les pays développés et les institutions financières multilatérales ont donné l'assurance que les ressources allouées aux pays d'Europe centrale et orientale ne réduiraient ni ne détourneraient l'aide publique au développement, y compris l'aide alimentaire, qu'ils destinent aux pays en développement;

5. *Prie instamment* les Etats Membres de continuer à envisager, dans les cas appropriés, des arrangements trian-

gulaires donnant également un rôle ou un avantage aux pays en développement, compte tenu de leur transformation structurelle et de leurs besoins, dans la fourniture des biens nécessaires aux pays d'Europe centrale et orientale;

6. *Demande* à la communauté internationale d'envisager d'aider les pays en développement dont l'économie a le plus souffert des changements récents dans leurs relations économiques avec les pays d'Europe centrale et orientale à s'accommoder à ces changements;

7. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il aura étudié les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale, de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport contenant une analyse de l'impact sur les pays en développement des mesures prises pour intégrer les pays d'Europe centrale et orientale à l'économie mondiale et lui rendant compte de l'application intégrale de la présente résolution.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

**46/203. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/187 du 21 décembre 1990 et les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 41.24 du 13 mai 1988<sup>82</sup>, WHA 42.33 et WHA 42.34 du 19 mai 1989<sup>83</sup> et WHA 43.10 du 16 mai 1990<sup>84</sup> et prenant note de la résolution 1991/66 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et de la décision 1991/23 du 3 mai 1991 adoptée par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>85</sup> ainsi que des autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par les organismes des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* le rôle incontesté de chef de file et de coordonnateur que joue l'Organisation mondiale de la santé et les efforts que font d'autres organismes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les secteurs public et privé pour combattre la propagation du SIDA,

*Notant* que l'Organisation mondiale de la santé estime que neuf à onze millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont actuellement contaminés par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et prévoit qu'avant la fin du siècle dix à vingt millions d'adultes de plus seront contaminés et cinq à dix millions d'enfants naîtront séropositifs, si bien qu'on comptera en l'an 2000 trente à quarante millions de personnes contaminées, dont 90 p.100 dans les pays en développement, et dix à quinze millions d'enfants rendus par le SIDA orphelins de père ou de mère ou de leurs deux parents,

*Préoccupée* de l'accroissement du nombre de cas déclarés de séropositivité qui, même s'il est plus lent que prévu dans certains pays industrialisés, reste rapide dans

les zones urbaines, et de la propagation fulgurante de la pandémie dans les pays en développement,

*Considérant* que la lutte contre la pandémie appelle une action multisectorielle si l'on veut atténuer efficacement les conséquences sociales et économiques du SIDA et que tous les secteurs de la société devront être mobilisés pour appuyer les programmes nationaux de soutien, de traitement, d'éducation et de conseils et pour fournir des ressources en vue de juguler cette maladie,

*Soulignant* qu'il importe de combattre la discrimination et de respecter les droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes, y compris les séropositifs et les sidéens, leur famille et ceux avec qui ils vivent, et notant l'action que mène à cet effet la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et les résultats de la consultation internationale sur le SIDA et les droits de l'homme organisée à Genève du 26 au 28 juillet 1989 par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat,

*Constatant* que les mesures discriminatoires, y compris la mise en quarantaine, les tests obligatoires et les mesures de coercition ou de restriction limitant les voyages ou la liberté de déplacement, y compris les déplacements transfrontières, amènent le plus souvent à cacher la maladie, ce qui la rend plus difficile à combattre et n'en arrête pas la propagation,

*Soulignant* la nécessité d'inciter à plus de prudence dans les pratiques sexuelles, et notamment à un comportement sexuel responsable, et de diagnostiquer et traiter au plus tôt les autres maladies sexuellement transmissibles,

*Insistant* par conséquent sur l'importance de l'information, de l'éducation et d'autres activités d'appui s'adressant particulièrement aux jeunes pour les encourager à adopter un comportement qui leur permette d'échapper à l'infection,

*Insistant également* sur la nécessité de prévenir la propagation de l'infection par le VIH, quel que soit le mode de transmission, y compris l'injection intraveineuse de drogue et les pratiques médicales peu sûres, et qu'il soit ou non spécifique à des groupes de population particuliers,

*Soulignant en outre* la nécessité d'améliorer la situation socio-économique des femmes afin de leur donner les moyens de se protéger contre l'infection, notamment contre sa transmission par voie sexuelle,

*Notant* que la recherche scientifique, y compris dans le domaine des sciences sociales et des sciences du comportement, a permis d'améliorer les techniques de diagnostic, de thérapie et de prévention ainsi que la pharmacopée, et soulignant la nécessité de rendre au plus tôt ces nouvelles techniques et ces nouveaux médicaments accessibles à un prix abordable,

1. *Prend acte* en l'appréciant du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé<sup>96</sup> sur la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

2. *Exhorte* les Etats Membres et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales :

a) A continuer d'accorder la priorité la plus élevée à la lutte contre la pandémie de SIDA et à parler ouvertement de cette maladie et des comportements sexuels dans

le contexte des normes sexuelles, culturelles et religieuses nationales;

b) A continuer de développer des programmes nationaux énergiques de lutte contre le SIDA ayant notamment pour priorité de prévenir la transmission par voie sexuelle en encourageant des pratiques sexuelles plus prudentes, notamment un comportement sexuel responsable, et de prévenir la transmission par l'injection intraveineuse de drogue et par des pratiques médicales peu sûres;

c) A développer, notamment à l'intention des jeunes, des services d'information, d'éducation sexuelle et de conseils sur la contraception et les maladies sexuellement transmissibles ainsi que sur les autres aspects de la transmission du VIH, dans le contexte des normes sexuelles, culturelles et religieuses nationales;

d) A mobiliser tous les secteurs de la société pour atténuer les conséquences socio-économiques du SIDA par une action multisectorielle;

e) A encourager le secteur privé, les associations communautaires et les organisations non gouvernementales à participer activement aux campagnes nationales contre le SIDA et l'infection par le VIH, en fournissant notamment un appui, des soins, une action éducative, des conseils et des ressources;

f) A lutter plus énergiquement contre un aveuglement obstiné et un optimisme béat;

3. *Exhorte* les Etats Membres et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales à protéger les droits de l'homme et la dignité des séropositifs, des sidéens et des membres de certains groupes de population et à éviter toute mesure discriminatoire et infamante qui limiterait leur accès aux services et à l'emploi ou leur possibilité de voyager;

4. *Appelle* la communauté scientifique à poursuivre les recherches nécessaires sur les aspects sociaux et comportementaux de la transmission du VIH, à mettre au point des vaccins et médicaments permettant une prévention ou une thérapie efficaces, et l'encourage à publier dès que possible les résultats de ses travaux;

5. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé d'étudier la possibilité de renforcer encore l'échange d'informations entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne tant la pandémie de SIDA que les politiques nationales de lutte contre ce fléau;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à intensifier son action au sein du système des Nations Unies, en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et avec les chefs de secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de toutes les autres organisations compétentes des Nations Unies, en vue de :

a) Continuer à promouvoir l'application multisectorielle coordonnée de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

b) Fournir un appui aux pays et les encourager à élaborer des plans pour parer aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de SIDA, en particulier pour les femmes, pour les enfants sains de parents séropositifs ou

orphelins du fait du SIDA et pour les personnes âgées qui sont sans soutien et ont souvent la charge de petits-enfants orphelins, ainsi que pour les personnes travaillant avec des sidéens ou des séropositifs;

c) Mobiliser les ressources nécessaires, tant humaines que financières, notamment dans le secteur de la santé, en particulier pour les pays en développement, afin de développer et mettre en œuvre des activités et des techniques de prévention de l'infection par le VIH, de lutte contre le SIDA et de traitement des séropositifs;

d) Veiller à ce que les besoins et l'expérience des sidéens et des séropositifs ainsi que les besoins particuliers des femmes et des enfants soient pris en considération dans la recherche de thérapies préventives, curatives et palliatives;

7. *Prie* le Secrétaire général, vu les graves conséquences socio-économiques de la pandémie de SIDA et ses effets néfastes sur le développement dans maints pays en développement, d'assurer, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, une utilisation optimale des capacités de recherche et d'analyse ainsi que de l'expérience des organismes des Nations Unies lorsqu'il programmera les activités multisectorielles et affectera des fonds aux pays qui auront demandé une assistance pour ces activités;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'assurer, en coopération étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, une utilisation optimale des moyens d'information dont disposent les organismes des Nations Unies, de manière à éclairer davantage le public sur le VIH et le SIDA;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de demander au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, agissant en collaboration étroite avec tous les autres organismes, organes et programmes des Nations Unies, de présenter un rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, par le biais du Conseil économique et social, sur les suites données à la présente résolution, en prenant en considération les aspects du SIDA qui concernent la santé ainsi que toutes les autres dimensions de cette pandémie.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

#### 46/204. Assistance spéciale à la Namibie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/198 du 21 décembre 1990, relative à l'inscription de la Namibie sur la liste des pays les moins avancés, dans laquelle elle a décidé d'accorder à ce pays le bénéfice d'un traitement spécial pour appuyer son développement économique et social,

*Rappelant également* la résolution 643 (1989) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 1989, dans laquelle le Conseil a lancé un appel pressant aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils fournissent, en coordination avec le Secrétaire général, un appui financier, matériel et technique généreux au

peuple namibien, tant pendant la période de transition qu'après l'indépendance,

*Constatant* que le Comité de la planification du développement a recommandé à la communauté internationale d'adopter des mesures spéciales en faveur de la Namibie pendant un certain nombre d'années pour l'aider à mobiliser, en tant que pays nouvellement indépendant, le potentiel économique considérable dont elle dispose<sup>87</sup>,

*Se félicitant* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ait résolu, par sa décision 91/14 du 25 juin 1991, d'accorder à la Namibie, au cours du cinquième cycle de programmation, une assistance spéciale équivalant à celle donnée aux pays les moins avancés<sup>11</sup>,

*Se félicitant également* de la résolution 1991/50 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, au sujet d'une assistance spéciale à la Namibie,

*Considérant* qu'il est nécessaire et urgent d'aider la Namibie à édifier et à consolider ses structures économiques et sociales naissantes,

1. *Fait sienne* la décision prise par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1991/50, d'inviter les Etats, les organismes des Nations Unies et les autres institutions donatrices à accorder à la Namibie, pendant un certain nombre d'années, une assistance d'une ampleur comparable à celle dont bénéficient les pays les moins avancés;

2. *Prie* les Etats, les organismes des Nations Unies et les autres institutions donatrices d'accorder à la Namibie, pendant la période immédiatement postérieure à l'indépendance, une assistance spéciale d'une ampleur comparable à celle dont bénéficient les pays les moins avancés;

3. *Invite* le Comité de la planification du développement à passer en revue la situation de la Namibie en fonction des besoins d'assistance spéciale de ce pays et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, des recommandations à ce sujet par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

#### 46/205. Convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

*Rappelant* sa résolution 45/234 du 21 décembre 1990 sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la